

CHARTRE D'UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES, NUMÉRIQUES, DE L'USAGE DE L'INTERNET, DES RESEAUX

AU SEIN DU COLLEGE LOUIS DURAND

PREAMBULE

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques, numériques à usage pédagogique et éducatif du collège Louis Durand, dans le cadre de la législation en vigueur :

- Loi sur la liberté de la Presse du 29 juillet 1881,
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 " Informatique, fichiers et libertés ",
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n° 82-652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982, modifiée le 30 septembre 1986,
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN)
- Loi n°2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins (DADVSI)
- Loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création (HADOPI)
- Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation sur la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI2), relative à la cybercriminalité
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

1. Champ d'application de la charte

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux outils informatiques, numériques du collège, à leurs espaces de stockage disponibles.

Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des outils et de leurs espaces de stockage.

Les règles définies dans la présente charte s'étendent également à l'utilisation du réseau Internet.

2. Règles de gestion du réseau et des moyens informatiques et numériques

2.1. Mission des administrateurs

Chaque terminal (ordinateur – fixe, portable - ou tablette ou Tableau Numérique Interactif ou autre outil numérique (smartphone...)) et chaque réseau est géré par un ou plusieurs administrateurs. D'une manière générale, les administrateurs doivent s'assurer du bon fonctionnement des moyens informatiques et numériques du collège. Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible d'en perturber ou d'en interrompre l'utilisation habituelle.

Des moyens techniques sont mis en œuvre (contrôle des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage des réseaux informatiques et numériques est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

2.2. Conditions d'accès aux moyens informatiques et numériques du collège

L'utilisation des moyens informatiques et numériques du collège a pour objet exclusif : la conduite d'activités pédagogiques, éducatives ou à leur participation.

Chaque utilisateur se voit attribuer un ou des identifiant(s), un ou des mot(s) de passe qui lui permet de se connecter soit au réseau administratif, soit au réseau pédagogique soit aux deux réseaux, ainsi qu'à l'Espace Numérique de Travail, éventuellement à d'autres applications sur le web.

Ces codes d'accès sont personnels et confidentiels. Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations, engage son entière responsabilité ; si un des administrateurs relève une infraction, la punition ou sanction sera appliquée à la personne désignée par l'identifiant de connexion.

Chaque utilisateur s'engage à informer un des administrateurs, pour les personnels, l'encadrant, pour les élèves, de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès.

Chaque utilisateur dispose d'espaces de stockage qu'il doit absolument privilégier au détriment de clés USB ou autres périphériques.

3. Respect de la déontologie informatique

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment celles de ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
- de modifier la configuration des outils ;
- d'utiliser des programmes non autorisés, destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'envoi ou le dépôt de messages, textes ou images violents, provocants, humiliants... ;

4. Conditions d'utilisation d'INTERNET

L'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique, éducative, et non personnel.

Malgré la mise en place d'un dispositif de filtrage, si un utilisateur, en naviguant sur internet, est confronté à des « contenus illicites » (image portant atteinte à la dignité humaine, incitation à la haine, atteinte à la vie privée, diffamation, non-respect des droits d'auteur...), il doit le signaler à l'encadrant, pour les élèves, à l'un des administrateurs, pour les personnels.

L'accès à Internet pour les élèves ne pourra se faire que sous la responsabilité d'un adulte. Celui-ci aura au préalable validé la demande de l'élève.

En aucun cas, l'élève ne devra laisser ses identité, adresse, numéro de téléphone, ou tout autre signe permettant son identification.

La connexion aux espaces d'expression collective, pour les élèves :

- n'est pas autorisée pour le dialogue en ligne (CHAT...);
- est autorisée, sous la responsabilité d'un adulte, pour les blogs, forums, réseaux sociaux...

La création et l'utilisation de messagerie électronique ne pourront être autorisées que sous la responsabilité d'un adulte.

L'accès à des sites à caractère pornographique, xénophobe, antisémite ou raciste est strictement interdit.

4.1. Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un terminal ou le rendre accessible sur un réseau qu'après accord d'un des administrateurs.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas :

- installer des logiciels à caractère ludique, excepté dans les limites d'une utilisation pédagogique et/ou éducative encadrée ;
- faire une copie d'un logiciel commercial ;
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (logiciels malveillants...).

L'utilisateur s'interdit de faire des téléchargements ou du streaming lorsque les droits des auteurs et autres ayants droit des œuvres en ligne ne sont pas respectés.

4.2. Utilisation équitable des moyens informatiques et numériques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'un des administrateurs ou tout encadrant de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau, ...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Toutes dégradations de matériels ou de documents informatiques seront sanctionnées. Des frais de réparations pourront être demandés.

4.3. Protection des mineurs

La nécessité de protéger les élèves contre les risques associés à l'utilisation d'internet est prise en compte au collège. Une action de prévention, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, est positionnée sur le niveau 6è.

5. Non respect des règles

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à l'arrêt temporaire ou définitif de son accès aux équipements informatiques et numériques de l'établissement, éventuellement à des poursuites civiles, pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ou/et à une punition ou sanction prévue par le règlement intérieur de l'établissement, pour les élèves.